Assurance : contester une offre d'indemnisation

L'indemnisation que vous propose votre assurance vous paraît insuffisante ? Vous pouvez en contester le montant en faisant valoir par exemple que la franchise n'a pas à être appliquée, que tous les éléments de votre préjudice n'ont pas été pris en compte ou que votre contrat prévoit une indemnisation sur la base de la valeur à neuf et non sur celle de remplacement.

Jacques Dubois
42 rue de Villiers
92300 Levallois-Perret
Police n° 700 800 900

Assurance La bonne étoile
Madame Dupont
15 rue de la Chance
75007 Paris

A Levallois-Perret, le 28 janvier 2016

Objet : contestation du montant de l'offre d'indemnisation

Madame,

Je ne peux pas accepter le montant de l'indemnisation que vous me proposez.

S'il comprend le montant des travaux de réfection nécessaires, il ne tient pas compte des frais de relogement que j'ai dû engager en raison de l'inondation de mon appartement : 30 nuits d'hôtel à 90 €, soit 2 700 €.

Or, les termes de mon contrat garantissent expressément ce poste de préjudice. Je vous remercie donc de bien vouloir me confirmer la prise en charge par vos soins des 2 700 € dépensés.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques Dubois

Pièces jointes : factures d'hôtel